

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

#### Aux règlements d'urbanisme

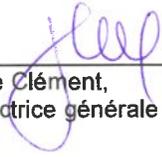
Le soussigné donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le 10 janvier 2022, à 20h00, en la salle du conseil, au 930 rue du Centre à Saint-Jude, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) **Permettre au 0, rue Cusson sur le lot 5 185 060 :**
  - une hauteur de résidence de 9.1 m (29.9 pieds) alors que le règlement de zonage 434-2006 autorise dans la grille de zonage pour la zone 201-P (commerciale / résidentiel) une hauteur maximale de 8,00 m (26.3 pieds) pour un bâtiment principal résidentiel. Soit une augmentation de 1.1 m (3.61 pieds) par rapport la hauteur maximale permise.
- 2) **Permettre au 0, rue Saint-Roch sur le lot 4 687 109:**
  - une superficie au sol de 53.51 m<sup>2</sup> (576 pi<sup>2</sup>) d'une résidence projetée alors que le règlement de zonage 434-2006 autorise dans la grille de zonage pour la zone 201-P (commerciale / résidentiel) une superficie minimale au sol de 70.00 m<sup>2</sup> (753.47 pi<sup>2</sup>) pour un bâtiment principal résidentiel. Soit une diminution de 16,44 m<sup>2</sup> (177 pi<sup>2</sup>) par rapport à la superficie minimale permise.
- 3) **Permettre au 2260, route de Michaudville sur le lot 2 708 274:**
  - une distance de 161.83 m (530.94 pi) entre un bâtiment agricole de culture de cannabis construit et une résidence située sur le lot 2 708 294 alors que le règlement de zonage 434-2006 stipule qu'aucune culture et aucun bâtiment ou ouvrage requis dans le cadre de la culture, l'entreposage, le conditionnement ou la première transformation du cannabis ne peuvent être situés à moins de 200 mètres (656.17 pieds) de toute habitation, autre que celle de l'exploitant ou du propriétaire. Soit une diminution de 38.17m (125.23 pieds) par rapport à la distance minimale permise.

Toute personne qui souhaite se prononcer sur une de ces dérogations mineures peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 23 décembre 2021 au 06 janvier 2022, par l'envoi d'un courrier à la municipalité, 940, rue du Centre, Saint-Jude (Québec) J0H 1P0 ou d'un courriel à l'adresse: [munstiude@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:munstiude@mrcmaskoutains.qc.ca) en indiquant leurs nom et adresse.

Tout intéressé pourra aussi se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de ladite séance du 10 janvier 2022.

Donné à Saint-Jude, ce 23 décembre 2021.

  
Julie Clément,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière